

Préfecture des Deux-Sèvres

15 DEC. 2022

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Comité de direction
14 décembre 2022

Date de convocation : 08/12/2022	Présents : 8
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents) : 8	Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		BINET F			BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick			x
BLANCHET Philippe		SUIRE C			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie		RAGOT N						
KOHLER Marie		BRILLAUD C						
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël				x	PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume			x					
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2022_12_14-9 - Mise à disposition de personnel à l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou au 01/01/2023 (annexe)

Une convention (annexée) a été conclue entre la communauté de communes Mellois en Poitou et l'Office de tourisme associatif pour une mise à disposition d'un agent au bénéfice de l'Office de tourisme depuis le 01/03/2022.

La mission porte sur deux volets : préparer les modalités techniques de fonctionnement de la nouvelle structure sous statut d'EPIC, et poursuivre les actions engagées en matière d'ingénierie en direction des collectivités.

Dans la perspective de mise en œuvre opérationnelle de l'EPIC au 01/01/2023, il convient de transférer la mise à disposition de l'agent de l'association vers l'EPIC. La convention de mise à disposition sera adaptée au nouveau signataire qu'est l'EPIC. Les modalités de la convention restent inchangées.

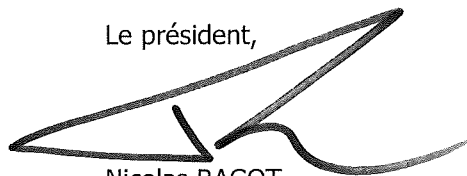
Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- solliciter la communauté de communes Mellois en Poitou pour le transfert de la mise à disposition d'un agent par la communauté de communes, de l'association vers l'EPIC, qui se traduira dans une convention de mise à disposition conclue entre la communauté de

communes Mellois en Poitou et l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, à compter du 01/01/2023, les modalités de la convention restant inchangées ;

- autoriser le président à signer la convention correspondante qui sera transmise par la communauté de communes Mellois en Poitou, le directeur de l'EPIC, représentant légal, n'étant pas nommé à ce jour.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT.